



Large succès du placement privé d'un montant de 7,3 M€

Sursouscription de 1,4 fois

Attribution gratuite de BSA aux actionnaires

Clermont-Ferrand, le 14 février 2020 – (FR0004177046 METEX), (08h30 CEST) – METabolic EXplorer (METEX – la « **Société** »), cleantech spécialisée dans la mise au point et l'industrialisation de procédés de fermentation alternatifs à la pétrochimie pour produire des ingrédients fonctionnels, annonce aujourd'hui le succès d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de 7,3 millions d'euros réalisée par une offre adressée exclusivement à des investisseurs qualifiés (le « **Placement Privé** »), ainsi qu'une attribution gratuite de bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») à l'ensemble de ses actionnaires à l'issue et sous réserve de réalisation du Placement Privé.

Benjamin GONZALEZ, Président-Directeur général de METEX déclare : « *Je remercie les nouveaux investisseurs de la confiance qu'ils nous témoignent en devenant actionnaires. L'arrivée de ces investisseurs institutionnels nous permet de renforcer nos fonds propres tout en diversifiant notre structure de capital. Avec la mise en place des BSA, nous avons aussi voulu remercier l'ensemble de nos actionnaires pour leur fidélité. Cette opération de levée de fonds est une excellente nouvelle : elle valide la qualité de notre portefeuille de produits et notre positionnement stratégique dans le secteur des ingrédients fonctionnels d'origine naturelle. Elle permettra de faire d'ALTANØØV™ un accélérateur pour le développement de METEX.* »

Modalités du Placement Privé

Au titre du Placement Privé et en vertu de la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 juin 2019, la Société a placé 4.552.300 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro, au prix unitaire de 1,61 euro, prime d'émission incluse, pour un montant total d'environ 7,3 M€, représentant 19,57 % du capital social de la Société. Le prix d'émission des Actions Nouvelles est égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission (i.e. du 11 au 13 février 2020 inclus), diminué d'une décote de 5 %.

Le Placement Privé a rencontré un vif succès auprès des investisseurs qualifiés. La demande globale s'est élevée à 9,94 millions d'euros, soit un taux de sursouscription d'environ 1,4 fois.

Les fonds levés dans le cadre du Placement Privé sont exclusivement destinés à l'accélération de l'industrialisation des procédés développés dans la plateforme ALTANØØV™, dans l'ordre de priorité et dans les proportions suivantes :

- à hauteur de 40 % environ : réalisation des études nécessaires à la décision d'industrialisation de l'Acide Glycolique (AG) d'ici fin 2021 ;

- à hauteur de 30 % environ : investissements dans le démonstrateur industriel localisé sur le site de Saint-Beauzire pour mener plusieurs projets en parallèle (AG puis acides aminés) et digitaliser toutes les données de la fermentation du laboratoire au démonstrateur ; et
- à hauteur de 30 % environ : investissements en propriété intellectuelle (dépôt de brevets sur un portefeuille de produits élargi) et constitution des dossiers d'affaires réglementaires pour l'AG et le premier acide aminé.

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles et leur admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sont prévus le 18 février 2020. Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront admises aux négociations sous le code ISIN FR0004177046.

Le placement des Actions Nouvelles a été effectué par Portzamparc – Groupe BNP Paribas, intervenant en tant que Chef de file & Teneur de livre du Placement Privé aux termes d'un contrat de placement conclu avec la Société. Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce. La Société a pris, dans ce contrat, un engagement d'abstention d'une durée de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles. En outre, le Président-Directeur général, détenant à ce jour des actions représentant 5,08 % du capital social de la Société, a pris l'engagement de conserver la totalité desdites actions pendant une durée de 360 jours à compter de la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve d'exceptions usuelles.

A la suite de cette augmentation de capital et sur la base des informations à la disposition de la Société, la répartition du capital est la suivante :

	Répartition du capital au 31 janvier 2020				Répartition du capital post Placement privé	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% du capital
<i>Benjamin Gonzalez- PDG</i>	1 181 999	5,08%	2 363 998	9,60%	1 181 999	4,25%
<i>Autres</i>	210 160	0,90%	420 320	1,71%	210 160	0,76%
Total Fondateurs et management	1 392 159	5,98%	2 784 318	11,31%	1 392 159	5,01%
<i>MIROVA</i>	-	-	-	-	2 092 905	7,52%
<i>Bardhum</i>	-	-	-	-	724 530	2,60%
<i>INOCAP Gestion</i>	-	-	-	-	561 690	2,02%
<i>TURENNE CAPITAL</i>	-	-	-	-	464 365	1,67%
<i>VATEL CAPITAL</i>	-	-	-	-	248 010	0,89%
<i>CACF DEVELOPPEMENT, filiale du Crédit Agricole Centre France</i>	-	-	-	-	241 515	0,87%
<i>Autres investisseurs institutionnels</i>	-	-	-	-	219 285	0,79%
Total Investisseurs institutionnels	-	-	-	-	4 552 300	16,37%
Auto contrôle	200 233	0,86%	0	0,00%	200 233	0,72%
Public	21 669 108	93,15%	21 830 260	88,69%	21 669 108	77,91%
TOTAL	23 261 500	100%	24 614 578	100%	27 813 800	100%

Attribution gratuite de BSA

Dès la réalisation définitive du règlement-livraison du Placement Privé, la Société attribuera gratuitement des BSA à l'ensemble de ses actionnaires afin de les remercier de leur fidélité tout en les associant à la poursuite de son développement.

Chaque actionnaire recevra gratuitement, le 20 février 2020, un BSA à raison de chaque action détenue, soit un nombre total de BSA à émettre égal à 27.813.800 représentant, en cas d'exercice intégral, l'émission de 1.854.253 actions ordinaires représentant 6,67 % du capital actuel pour un produit brut de 2.985.347 € pour la Société. Le produit de l'exercice des BSA viendra contribuer au financement des objectifs du Placement Privé.

Les BSA seront admis aux négociations du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris du 20 février 2020 au 19 mars 2021 et ne seront pas exerçables avant le premier anniversaire de leur attribution, soit le 19 février 2021.

15 BSA devront être exercés entre le 19 février 2021 et le 19 mars 2021 pour pouvoir souscrire à une action nouvelle de la Société à un prix de souscription égal au prix de souscription d'une Action Nouvelle dans le Placement Privé.

L'attribution gratuite des BSA, comme le Placement Privé, ne donnent pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits dans le Rapport financier semestriel 2019 disponible sur le site internet de la Société, ainsi que les autres informations réglementées et l'ensemble des communiqués de presse de la Société, lesquels peuvent être consultés sur son site internet (www.metabolic-explorer.fr).

Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou à la Société ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il convient de satisfaire à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. L'achat d'actions de la Société peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. La Société n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »).

En France, une offre au public de valeurs mobilières ne peut intervenir, sauf exceptions, qu'en vertu d'un prospectus approuvé par l'AMF. S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « *États membres* »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces Etats membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces Etats membres.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres au public au Royaume-Uni. La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« *authorized person* ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé et (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « *Personnes Habilitées* »). Les titres de la Société sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres de la Société ne

peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays (autre que la France). Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « *U.S. Securities Act* »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et la Société n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

- FIN -

A propos de METabolic Explorer – www.metabolic-explorer.com

A partir de matières premières renouvelables, la société développe et industrialise des procédés de fermentation industriels innovants et compétitifs comme alternatives aux procédés pétrochimiques pour répondre aux nouvelles attentes sociétales des consommateurs et aux enjeux de transition énergétique. Ses ingrédients fonctionnels d'origine naturelle sont utilisés dans la formulation de produits cosmétiques, de nutrition-santé animale ou encore comme intermédiaires pour la synthèse de biomatériaux.

La construction de sa première unité de production, à travers sa filiale METEX NØØVISTA, permettra la mise sur le marché de 1,3 propanediol (PDO) et d'acide butyrique (AB).

METabolic EXplorer, basée sur le Biopôle Clermont Limagne à proximité de Clermont-Ferrand, est cotée sur Euronext à Paris (Compartiment C, METEX) et fait partie de l'indice CAC Small.



Recevez l'information financière de METabolic EXplorer en vous inscrivant sur : www.metabolic-explorer.com

Contacts

Relations Investisseurs – ACTIFIN

Benjamin LEHARI
Tél : + 33 (0) 1 56 88 11 11
Mail : blehari@actifin.fr

Relations Presse – ACTIFIN

Isabelle DRAY
Tél : + 33 (0) 1 56 88 11 11
Mail : idray@actifin.fr

ANNEXE : MODALITES DETAILLEES DE L'ATTRIBUTION GRATUITE DE BSA

NATURE DE L'OPERATION

L'opération proposée par la Société porte sur l'attribution gratuite de 27.813.800 BSA à l'ensemble des actionnaires.

CADRE JURIDIQUE DE L'OFFRE

Ces BSA seront émis conformément à la 14^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 juin 2019.

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 13 février 2020, faisant usage de la délégation de compétence accordée par la 14^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 juin 2019, a décidé le principe d'une émission et d'une attribution gratuite de BSA au bénéfice de l'ensemble des actionnaires présents au capital de la Société à la date et à l'issue du règlement-livraison du Placement Privé (donc sous condition suspensive de celui-ci) et, après avoir arrêté certaines caractéristiques des BSA (ratio d'attribution, parité d'exercice, pris d'exercice et période d'exercice), a délégué au Président-Directeur général le pouvoir d'arrêter les conditions et modalités définitives de ladite émission.

CARACTERISTIQUE DES BSA

Forme des BSA

Les BSA seront inscrits au nominatif ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Prix de souscription des BSA

Les BSA seront attribués gratuitement à tous les actionnaires inscrits comptablement dans les registres à l'issue de la journée de bourse du 19 février 2020 à raison d'un BSA par action détenue.

Parité d'exercice des BSA

15 BSA donneront le droit de souscrire à 1 action nouvelle de la Société d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro.

Prix d'exercice des BSA

1,61 € par action, identique au prix de souscription des Actions Nouvelles émises dans le cadre du Placement Privé, soit une décote de 5 % par rapport au cours de référence de 1,688 €, représentatif du cours de clôture de la séance du 13 février 2020.

Le prix de souscription des actions de la Société émises sur exercice des BSA devra être intégralement libéré, au moment de l'exercice des BSA en numéraire, y compris, le cas échéant par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société dans les conditions prévues par la loi.

Pour exercer leurs BSA, les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

Période d'exercice des BSA

Les BSA ne pourront être exercés avant le premier anniversaire de leur attribution, soit le 19 février 2021. Ils seront exerçables entre le 19 février 2021 et le 19 mars 2021. Au-delà du 19 mars 2021, les BSA non exercés deviendront caducs et perdront toute valeur.

Libération des actions nouvelles souscrites sur exercice des BSA et date de jouissance

Les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA devront être intégralement libérées lors de leur souscription. La libération de ces actions nouvelles pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société dans les conditions prévues par la loi.

Les actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA porteront jouissance courante et seront négociables sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le code ISIN FR0004177046.

Caducité des BSA

Les BSA qui n'auront pas été exercés au plus tard le 19 mars 2021 deviendront caducs et perdront toute valeur.

Cotation des BSA

Les BSA feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris. Leur première cotation est prévue pour le 20 février 2020 sous le code ISIN FR0013483534 et le code mnémonique METBS.

Modalités d'exercice

Pour exercer leurs BSA, les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

Pour le cas où un titulaire de BSA ne disposerait pas d'un nombre suffisant de BSA pour souscrire un nombre entier d'actions de la Société, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de BSA nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions de la Société. Les BSA formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de cotation mais ne donneront pas droit à indemnisation de leurs titulaires par la Société.

Suspension de l'exercice des BSA

En cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le Conseil d'administration se réserve le droit de suspendre l'exercice des BSA pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois mois, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux porteurs de BSA leurs droits à souscrire des actions nouvelles de la Société.

Dans ce cas, un avis sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) quinze jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension pour informer les porteurs de BSA de la date à laquelle l'exercice des BSA sera suspendu et de la date à laquelle il reprendra. Cette information fera également l'objet d'un avis publié par Euronext Paris.

Maintien des droits des titulaires de BSA

A compter de l'émission des BSA et tant qu'il existera des BSA en cours de validité, les droits des titulaires de BSA seront réservés dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur et notamment par les articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce et notamment :

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires de BSA quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSA ;
- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit sera égal à la valeur nominale de l'action immédiatement avant ladite réduction de capital, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale.

En outre :

- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit sera réduit à due concurrence,

- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions ; les titulaires de BSA, s'ils exercent leurs BSA, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions.

Au cas où, tant que les BSA n'auront pas été exercés, la Société procéderait à l'une des opérations mentionnées ci-après :

- émission de titres de capital comportant un droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- amortissement du capital ;
- modification de la répartition de ses bénéfices notamment par la création d'actions de préférence ;
- distribution de réserves, en espèces ou en nature, et de primes d'émission,

les droits des titulaires de BSA seraient préservés dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce.

La Société informera les titulaires de BSA de la réalisation desdites opérations, ainsi que des mesures de protection qu'elle aura décidée de mettre en place en leur faveur.

A cet effet, elle devra :

- (1) soit mettre les titulaires de BSA en mesure de les exercer, si les conditions d'exercice définies par le Conseil d'administration de la Société ne sont pas réunies, de telle sorte qu'ils puissent immédiatement participer aux opérations susmentionnées ou en bénéficier, conformément aux dispositions de l'article R. 228-87 du Code de commerce,
- (2) soit prendre les dispositions qui leur permettront, s'ils viennent à exercer leurs BSA ultérieurement, de souscrire à titre irréductible les nouvelles valeurs mobilières émises, ou en obtenir l'attribution à titre gratuit, ou encore recevoir des espèces ou des biens semblables à ceux qui ont été distribués, dans les mêmes quantités ou proportions ainsi qu'aux mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la jouissance, que s'ils avaient été, lors de ces opérations, actionnaires, conformément aux stipulations des articles R. 228-88 et R. 228-89 du Code de commerce,
- (3) soit procéder à un ajustement des conditions de souscription des actions dont l'émission résultera de l'exercice des BSA initialement prévues, de façon à tenir compte de l'incidence des opérations mentionnées ci-dessus, sous réserve qu'un tel ajustement soit possible au regard des conditions d'exercice des BSA décidées par le Conseil d'administration de la Société ; l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du Code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le Conseil d'administration en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédent la réunion du Conseil d'administration, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au Conseil d'administration.

La Société pourra prendre simultanément les mesures prévues au (1) et (2). Elle pourra, dans tous les cas, les remplacer par l'ajustement autorisé au (3) si un tel ajustement est possible.

En cas de fusion par voie d'absorption de la Société, chaque titulaire de BSA sera averti comme, et recevra les mêmes informations que, s'il était actionnaire afin de pouvoir, s'il le souhaite, exercer son droit à la souscription d'actions.

La Société pourra modifier sa forme, son objet social et les règles de répartition de ses bénéfices ainsi qu'amortir son capital et émettre des actions de préférence ainsi qu'il est prévu par l'article L. 228-98 du Code de commerce.

Règlement des rompus

Tout porteur de BSA exerçant ses droits au titre des BSA pourra souscrire un nombre d'actions nouvelles de la Société calculé en appliquant au nombre de BSA présentés la parité d'exercice en vigueur.

Lorsqu'en raison de la réalisation de l'une des opérations susmentionnées, le titulaire de BSA les exerçant aura droit à un nombre d'actions nouvelles formant « rompu », il pourra demander qu'il lui soit attribué :

- soit le nombre entier d'actions nouvelles immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé par la Société une soulte en espèce égale au produit de la fraction d'action formant « rompu » par la valeur de l'action. La valeur de l'action sera évaluée sur la base du premier cours coté de l'action de la Société sur le marché

réglementé d'Euronext à Paris ou sur tout autre marché sur lequel les titres de la Société seront cotés lors de la séance de bourse précédant la date de dépôt de la demande d'exercice des droits attachés au BSA ;

- soit le nombre entier d'actions nouvelles immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue à l'alinéa précédent.

Information des porteurs de BSA en cas d'ajustement

En cas d'ajustement, les nouvelles conditions d'exercice seront portées à la connaissance des titulaires de BSA issus de la présente émission au moyen d'un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Le Conseil d'administration rendra compte des éléments de calcul et des résultats de l'ajustement dans le premier rapport annuel suivant cet ajustement.

Achats par la Société et annulation des BSA

La Société se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à des achats en bourse ou hors bourse de BSA, ou à des offres publiques d'achat ou d'échange de BSA. Les BSA achetés en bourse ou hors bourse ou par voie d'offres publiques cesseront d'être considérés comme étant en circulation et seront annulés, conformément à l'article L. 225-149-2 du Code de Commerce.

Cotation et nature des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA

Les actions nouvelles qui résulteront de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires de la Société, de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles seront, dès leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, assimilées aux actions existantes de la Société.

Elles seront ainsi négociées sous le même code ISIN que les actions existantes de la Société, soit ISIN FRO004177046.

Masse des porteurs de BSA

Conformément à l'article L. 228-103 du Code de Commerce, les porteurs de BSA sont groupés en une masse jouissant de la personnalité civile et soumise à des dispositions identiques à celles qui sont prévues, par les articles L. 228-47 à L. 228-64, L. 228-66 et L. 228-90 du Code de commerce.

En application de l'article L. 228-47 du Code de commerce, est désigné représentant unique titulaire de la masse des porteurs de BSA (le « **Représentant de la Masse des Porteurs de BSA** ») :

Aether Financial Services
36, rue de Monceau - 75008 Paris

Le Représentant de la Masse des Porteurs de BSA aura, sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des porteurs de BSA tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de BSA.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs de BSA ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit à l'issue d'une période de deux mois à compter de l'expiration de la période d'exercice. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

La rémunération du Représentant de la Masse, prise en charge par la Société, est de 840 € TTC par an tant qu'il existera des BSA en circulation.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS NOUVELLES RESULTANT DE L'EXERCICE DES BSA

Date d'émission des actions nouvelles

Les actions nouvelles seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSA entre le 19 février 2021 et le 19 mars 2021 inclus.

Nombre d'actions nouvelles émises

A titre indicatif, l'exercice de la totalité des 27.813.800 BSA émis et attribués donnerait lieu à la création d'un nombre maximum de 1.854.253 actions nouvelles de la Société, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 185.425,3 euros, soit une émission d'un montant maximum, prime d'émission incluse, de 2.985.347 €.

Cotation

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et seront négociables sur la même ligne que les actions existantes, soit ISIN FR0004177046.

Publication des résultats

A l'issue de la période d'exercice des BSA, soit le 19 mars 2021, la Société diffusera un communiqué de presse qui indiquera le nombre d'actions nouvelles issues de l'exercice des BSA et le montant total des fonds levés par souscription des actions nouvelles résultant de l'attribution des BSA.

Dilution

Un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement à l'attribution des BSA et qui déciderait de ne pas exercer les BSA reçus dans le cadre de la présente opération verrait sa participation dans le capital de la Société passer à 0,78 % en cas d'exercice de la totalité des BSA attribués sur la base du capital social de la Société post-règlement-livraison du Placement Privé.

Forme

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des détenteurs.

Négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital social de la Société. Les actions nouvelles seront donc librement négociables.

Droit applicable et tribunaux compétents en cas de litiges

Les BSA et les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA seront émis dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la Société lorsqu'elle est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges dans les autres cas, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

CALENDRIER INDICATIF DE L'OPERATION

14 février 2020	<p>Décision du Président-Directeur général fixant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modalités et conditions définitives du Placement Privé ; - les modalités et conditions définitives de l'émission des BSA à intervenir suite à la bonne réalisation du Placement Privé <p>Diffusion du communiqué de presse annonçant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant total levé, le prix de souscription et le nombre d'actions émises dans le cadre du Placement Privé ; - les modalités et conditions définitives de l'émission des BSA à intervenir suite à la bonne réalisation du Placement Privé <p>Diffusion par Euronext de l'avis d'émission indiquant le nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre du Placement Privé</p>
18 février 2020	<p>Règlement-livraison du Placement Privé</p> <p>Décision du Président-Directeur général réalisant l'émission des BSA au bénéfice de l'ensemble des actionnaires présents au capital de la Société</p> <p>Publication de l'avis Euronext annonçant l'émission des BSA et leur admission à venir</p>
19 février 2020	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des BSA
20 février 2020	<p>Attribution gratuite des BSA (ex-date)</p> <p>Admission des BSA aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris</p>
21 février 2020	Date d'enregistrement comptable considérée pour l'attribution des BSA (<i>Record date</i>) sur la base des dernières transactions au 19 février 2020
24 février 2020	Emission (inscription en compte) des BSA en Euroclear France (<i>Paiement date</i>)
19 février 2021	Ouverture de la période d'exercice des BSA
19 mars 2021	<p>Fin de la période d'exercice des BSA</p> <p>Les BSA qui n'auront pas été exercés au plus tard le 19 mars 2021 à la clôture de la séance de bourse deviendront caducs et perdront toute valeur</p>